

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20241209-DEL052_2024-DE



OBJET : N°052.2024

**APPROBATION DU PROCES
VERBAL N°03.2024 DE LA
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

➤ **APPROUVE (à l'unanimité)** le procès-verbal n°03.2024 de la séance du 16 septembre 2024.

ANNEXE : PROCÈS VERBAL N°03.2024

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 074-825312697-20241209-DEL052_2024-DE

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20241209-DEL053_2024-DE

OBJET : N°053.2024

**APPROBATION DE LA MISE
EN NON-VALEUR DES
FACTURES IMPAYÉES NON
RECOUVRABLES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU les courriers de la Direction des Finances Publiques, en date du 20/11/2024, demandant l'admission en non-valeur de produits jugés irrécouvrables ;

VU les listes Hélios n°6669540031, 6629111431 et 5361040731 éditées par les services de la trésorerie de Bonneville définissant les produits irrécouvrables de 119 factures pour un montant de 28 156.47€ pour les années 2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023.

Le Président présente les listes des factures qui n'ont pu être recouvrées ni par la procédure de relance et de coupure, suite à des impayés, effectuée par les services de la régie, ni par la procédure de recouvrement effectuée par les services de la trésorerie.

Le Président précise que les motifs de non recouvrement sont :

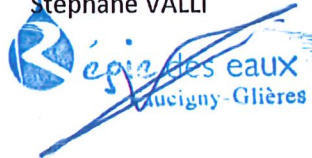
- Décédé et demande de renseignements négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur aux poursuites
- Poursuite sans effet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 28 156.47 €
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférent.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20241209-DEL054_2024-DE

OBJET : N°054.2024

**APPROBATION DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE
SYANE POUR LES TRAVAUX
AVENUE DES PACCOTS A
MARIGNIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU les statuts de la communauté de communes Faucigny Glières définissant la compétence « distribution de l'eau potable » ;

VU les statuts de la régie des eaux Faucigny Glières et notamment l'article 3 définissant les missions de cet Etablissement Public;

CONSIDERANT que le secteur de l'Avenue des Paccots sur la commune de Marignier est un secteur déjà alimenté par la Régie des Eaux Faucigny Glières ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la canalisation d'eau potable dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale et pour permettre la garantie de l'amélioration du rendement de réseau ;

Le projet de renouvellement de la canalisation de distribution de l'eau potable située Avenue des Paccots sur la commune de Marignier s'inscrit dans le programme d'investissements de la régie des eaux Faucigny Glières.

Le projet doit permettre :

- De renouveler les réseaux de distribution de l'eau potable et les branchements des particuliers de l'Avenue des Paccots à Marignier;

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs.

Un groupement de commandes sera constitué entre le SYANE et la régie des eaux Faucigny Glières, pour sélectionner un prestataire commun. La convention de ce groupement de commandes est présentée en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau AEP et l'enfouissement des réseaux secs de l'Avenue des Paccots, la REFG agissant en tant que maître d'ouvrage du réseau de distribution de l'eau potable de la commune de Marignier;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à mettre en œuvre cette décision ;
- **NOMME (à l'unanimité)** Monsieur Stéphane Valli et Monsieur Jean-Michel Pasquier en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;
- **NOMME (à l'unanimité)** Monsieur Christophe Pery et Madame Christine Ares en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20241209-DEL055_2024-DE

République française



OBJET : N°055.2024

**APPROBATION DE LA
DECISION MODIFICATIVE
N°2 POUR LE BUDGET EAU
POTABLE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

12/11/2024 12:21:29

ID : 074-825312697-20241209-DEL055_2024-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°007.2024 du 05 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n°031.2024 du 14 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°050.2024 du 16 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 2024 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

Monsieur le Président propose de modifier le budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières par des ouvertures de crédits comme suit (voir tableau suivant) :

Imputation	Section Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitres 65 : Créances admises en non valeur : 6541	+20 000€			
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	-20 000€			
Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation				-20 000€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 21531			-20 000€	
Total	0€	0€	-20 000€	-20 000€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la décision modificative N° 02.2024 du budget principal de la Régie Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20241209-DEL_056_2024-DE



OBJET : N°056.2024

**APPROBATION DE LA
DECISION MODIFICATIVE
N°2 POUR LE BUDGET
EAUX USEES 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°008.2024 du 05 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n°032.2024 du 14 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°051.2024 du 16 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 2024 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ;

Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières par des ouvertures de crédits comme suit (voir tableau suivant) :

Imputation	Section Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 7811 : Reprise sur amortissement		+280 000€		
Chapitres 014 : Atténuation de produits : 706129 : Redevances Modernisation des réseaux de collecte	+20 000€			
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	+260 000€			
Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation				+260 000€€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 21532			-20 000€	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 28175 : Amortissement			+280 000€	
Total	280 000€	280 000€	260 000€	260 000€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la décision modificative N° 02.2024 du budget annexe de la Régie Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
 Stéphane VALLI




Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
 Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20241209-DEL057_2024-DE

OBJET : N°057.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**AUTORISATION A
ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET
PRINCIPAL**

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	00
Excusés :	15
Absents :	00

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024 jusqu'à l'adoption du budget
ID: 074-825312697-20241209-DEL057_2024-DE



VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 est de 4 740066.30 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

➤ **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur à engager les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Etude	33 750 €
21	Immobilisations corporelles	Réseaux, équipement	1 118 480.10 €
23	Immobilisations en cours	Avance	32 786.48 €
Total			1 185 016.58 €

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20241209-DEL058_2024-DE

République française



OBJET : N°058.2024

**AUTORISATION A
ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

que, jusqu'à l'adoption du budget
ID : 074-825312697-20241209-DEL058_2024-DE

Budget
Levée

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 est de 2 859 055.25 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

➤ **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur à engager les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Etude	71 962.50 €
21	Immobilisations corporelles	Réseaux, équipements	610 320.28 €
23	Immobilisations en cours	Avance	32 481.04 €
Total			714 763.81 €

Pour copie conforme,


Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20241209-DEL059_2024-DE

République française



OBJET : N°059.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025**

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-825312697-20241209-DEL059_2024-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation de la régie ;

CONSIDERANT que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DEBAT (à l'unanimité)** des orientations budgétaires 2025.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 074-825312697-20241209-DEL060_2024-DE

République française



OBJET : N°060.2024

**APPROBATION DES TARIFS
2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27
Pouvoirs : 00
Excusés : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du deux décembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Christelle JAUN, Sheila MICHEL, Christine ARES et Murielle VALERO et Messieurs Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER et Yves MASSAROTTI.

Madame Christelle JAUN est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment des articles suivants ;

VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, approuvés par délibération de la communauté de communes Faucigny-Glières 13 novembre 2018 et notamment l'article 8.6 ;

CONSIDERANT que la Régie des Eaux Faucigny-Glières a pour attribution la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le montant des redevances et tarifs dus par les usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

CONSIDERANT les coûts d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

Pour les redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

Le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situation entre ces catégories, eu égard à ce service.

La différenciation tarifaire des redevances eau potable et assainissement collectif, en vigueur sur le territoire de la communauté de communes Faucigny-Glières au 1^{er} janvier 2019 date du transfert des compétences par les communes, doit être supprimée progressivement. En effet, les tarifs sont hétérogènes tant sur la part fixe que sur la part variable des redevances eau potable et assainissement collectif. Cette obligation d'harmonisation, amène à prévoir la convergence progressive des tarifs des redevances vers un tarif cible.

Suite à l'établissement de l'état des lieux de l'état de la dette et du plan pluriannuel d'investissement, des tarifs cibles ont été proposés pour les deux services :

- Eau potable : 1,55 €/m³ (facture de 120 m³)
- Assainissement collectif : 2,00 €/m³ (facture de 120 m³)

Le lissage a commencé en 2017 pour une durée de 10 ans.

Plan Pluriannuel 2020-2026 EAU POTABLE :

En 2020, le plan pluriannuel d'investissement a été réactualisé. Le montant prévisionnel d'investissement annuel est de 2.8 M€ pour permettre :

- Garantir une qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau
- Assurer le renouvellement de réseau nécessaire afin d'améliorer le rendement du réseau de distribution
- Mettre en place les nouveaux maillages pour assurer la sécurisation de toutes les unités de distribution

De 2017 à 2020, le prix de l'eau moyen de la CCFG a diminué. Afin d'assurer le financement du nouveau plan pluriannuel d'investissement le tarif cible de l'eau sera augmenté.

Plan Pluriannuel 2020-2026 EAUX USEES :

En 2020, le plan pluriannuel d'investissement a été réactualisé. Le montant prévisionnel d'investissement annuel est de 2 M€ pour permettre :

- Mettre en conformité les anciens réseaux
- Mettre les réseaux unitaires en mode séparatif afin de diminuer les rejets au milieu naturel
- Déployer les réseaux sur les secteurs définis par les plans locaux d'urbanisme

De 2017 à 2020, le prix de l'eau moyen de la CCFG a augmenté. Afin de ne pas augmenter de façon supplémentaire les augmentations tarifaires précédemment votées, les recettes financières supplémentaires nécessaires ne seront pas appelées par modification du prix de l'eau mais par modification de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Les tarifs cibles ont été proposés pour les deux services sont les suivants :

- Eau potable : 1,69 € HT/m³ (facture de 120 m³)
- Assainissement collectif : 2,00 €/m³ (facture de 120 m³)

En 2023, les prix de l'énergie et du traitement des eaux usées ont fortement augmenté (+30% pour le prix du traitement des eaux usées et +150% pour le prix de l'énergie).

Afin de garder les mêmes capacités de financement, il a été proposé au conseil d'administration de répercuter les augmentations sur les tarifs abonnés.

Les tarifs cibles ont été proposés pour les deux services sont les suivants :

- Eau potable : 1,86 € HT/m³ (facture de 120 m³)
- Assainissement collectif : 2,38 €HT/m³ (facture de 120 m³)

Il est proposé au conseil d'administration de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour l'année 2024.

Les différents usages de l'eau potable :

La réglementation distingue deux grandes catégories d'usagers des services d'eau :

- Les ménages (usage domestique)
- Les usagers à titre professionnels (industriel et agricole)

Les tarifs ciblés présentés ci-dessus seront à appliquer pour tous ces usages.

Cependant, il peut sembler cohérent qu'une dégressivité puisse être mise en place pour les usagers agricoles étant donné l'importance des volumes qui peuvent être utilisés pour cette activité. Il est à noter que les activités agricoles du secteur sont des activités extensives qui utilisent des volumes ne mettant pas en péril les ressources utilisées mais dont le coût peut être important au regard de l'activité. Ces activités locales n'auraient pas besoin d'une eau de qualité eau potable mais l'importance du financement d'un réseau parallèle et la très bonne qualité de l'eau brute qui ne nécessite donc pas de traitement lourd a favorisé l'utilisation d'un même réseau pour cet usage.

Cet usage, en utilisant les installations du service d'eau potable, participe au financement du service tout en bénéficiant d'une dégressivité nécessaire à son activité.

Il est donc proposé de mettre en place des tranches avec un tarif dégressif :

- De 0 à 200 m³ : part variable eau potable
- De 200 m³ à 1000 m³ : part variable eau potable * 42.5%
- Supérieur à 1000 m³ : part variable eau potable * 35%

Le Président propose les tarifs suivants pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025, conformément au tableau annexé à la présente.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers agricoles des services publics de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025, identiques aux tarifs des usagers domestiques.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers agricoles des services publics de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025, identiques aux tarifs des usagers domestiques.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** les montants des redevances et tarifs dus par les usagers agricoles des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025, en mettant en place la dégressivité suivante :

- De 0 à 200 m³ : part variable eau potable
- De 200 m³ à 1000 m³ : part variable eau potable * 42.5%
- Supérieur à 1000 m³ : part variable eau potable * 35%

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.